

OCTOBRE 1999 N°381=



EN DIRECT DU CONSEIL

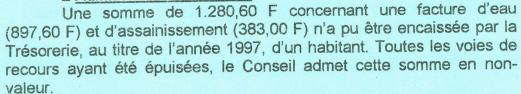


Les élus étaient réunis le 15 octobre 1999 à 20h30 sous la présidence du Maire Michel JACQUEL. (Excusés : D. HYPOLITE, J. ZINUTTI. Absents : G. GEORGES, D. THIRIET). Les points suivants ont été examinés :

1 Lutte contre les droques :

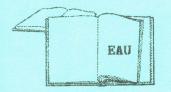
Pour répondre à une attente et un souhait formulé par les jeunes, le Maire Junior sollicite l'organisation d'une conférence sur ce thème. Le Conseil émet un avis favorable. M. GEORGES, Adjoint, est chargé de l'organisation de cette conférence.





3 Budgets : Affectation des "restes à réaliser" :

La comptabilité M 14 et M 49 n'a pas fini de sévir ! ... 95 % des communes de l'arrondissement ont opéré comme en 1998, à tord... et tous les budgets sont donc à revoir afin de tenir compte des "restes à réaliser". Il s'agit d'opérations en cours au 31 décembre et qui ne sont pas soldées (travaux non terminés, factures payées l'année suivante, idem pour les subventions encaissées après le 1^{er} janvier, etc...). Tous les budgets sont donc rectifiés en conséquence, après concertation avec le Receveur Municipal.



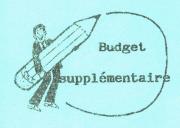
APPROUVE

4 Budget supplémentaire "Eau" :

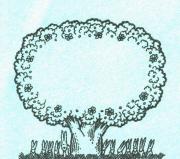
Il est voté en équilibre à 10.900 F en fonctionnement et à 5.000 F en investissement.

Une dotation de 10.000 F du budget de la commune a été décidée pour permettre le remplacement d'un compteur général (5.000F) hors service et non réparable.

5 Budget supplémentaire "Assainissement":



Il est voté en équilibre à 384.490 F en fonctionnement et à 1.951.400 F en investissement. Cette dernière somme correspond aux travaux T.T.C. de raccordement du réseau d'assainissement à la station d'épuration du Clairupt. Les aides cumulées de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et du Conseil Général s'élèvent à 1.125.000 F, un prêt relais pour la T.V.A. de 355.000 F sera demandé, un emprunt réduit à 90.000 F sera souscrit, la commune finançant sur ses fonds propres (grâce aux ventes des coupes à l'automne) le reliquat soit 380.000 F.



6 Budget annexe supplémentaire "Forêts":

Il est voté en équilibre à 498.000 F en fonctionnement et à 3,700 F en investissement.

Les ventes en bloc et sur pied à l'automne ont produit la somme de 535.000 F. Cependant, les ventes des grumes de feuillus au printemps ont été financièrement moins bonnes que prévu et le produit des affouages est lui aussi inférieur à la somme inscrite au budget primitif, soit un en moins total de 37.000 F (535.000 - 498.000 = 37.000 F).

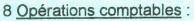
Une somme de 475.000 F est virée au budget de la commune (10.000 F seront affectés au budget eau, 380.000 F au budget assainissement, le solde soit 85.000 F couvrira les besoins des dépenses du budget général).



7 Budget supplémentaire général "Commune" :

Il est voté en équilibre à 543.500 F en fonctionnement et à 249.380 F en investissement.

Sont prévus les travaux suivants : mise aux normes électriques (1ère phase), achat de matériel, réfection de la fontaine de l'église, électrification du "système horlogerie" des cloches (total de ces diverses opérations : 100.600 F).



Diverses factures payées en fonctionnement font l'objet d'une décision d'inscription en section d'investissement. Montant total : 33.509 F T.T.C.



9 Forêts - Vente d'automne :

Les ventes d'automne à LUNEVILLE ont donné les résultats ciaprès :

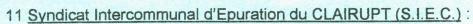
- parcelle 3 : 295.000 F
- parcelles 9, 18, 24 : 124.000 F
- parcelles 21, 22 : 116.000 F
Sté Forestière ORIEL
S.A. GERBOIS
Scierie MANDRAY

10 Forêts - Affouages :

Le Conseil décide la vente à l'amiable des stères de hêtre et de chêne constituant le reliquat des affouages 1999. Le bois sera pris par les acheteurs directement sur la parcelle.

AFFOUAGES 2000: Au fil des ans, le nombre d'affouagistes est en nette mais régulière régression et le système d'inscription en 2 fois jusqu'ici en vigueur ne se justifie plus.

Pour les affouages 2000, les inscriptions seront faites sans limitation du nombre de stères, dans l'ordre des demandes et jusqu'à épuisement du stock.



Le Conseil accepte les nouveaux statuts du Syndicat permettant l'adhésion de la commune de THIAVILLE SUR MEURTHE et s'engage à verser le droit d'adhésion de 131.606,69 F T.T.C.

Il élit également ses délégués au sein du Syndicat. A savoir :





- 5 titulaires :

Michel JACQUEL Pierre CATHERINE Michel GEORGES

René HIRTZ

Marie Thérèse GEORGES

- 1 suppléant :

Eric POIREL



Le Maire fait le point de la rencontre Maire de BACCARAT / Villages qui s'est tenue le 12 octobre à 12h15 à la Sous Préfecture à l'initiative de M. le Sous Préfet. Le Conseil aura à se prononcer sur le consensus possible dès que la ville de BACCARAT aura fait connaître sa position.



Plusieurs sujets sont ensuite évoqués, à titre d'information et de réflexion : acquisitions foncières éventuelles, chasse, Souvenir Français, Monument du 25 août 1914, chantier école, atelier d'insertion, etc...

Séance levée à 23h00.

11 NOVEMBRE

Les cérémonies du Souvenir de la fin de la 1ère Guerre se dérouleront selon le programme suivant :

- 09h00 : rassemblement devant la Mairie

- 09h15: office religieux (prières)

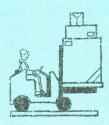
- 09h45 : cérémonies au Monument aux Morts

et la Stèle Pierre Pierron suivies d'un vin d'honneur offert par la Municipalité

salle du Foyer Rural.

Toute la population est invitée à ces cérémonies et au vin d'honneur.

RAMASSAGE DES MONSTRES



lieu:

La prochaine collecte des objets ménagers encombrants aura

le vendredi 17 décembre 1999

Les objets sont à sortir la veille au soir. Merci.



CLIN D'OEIL

* Je me suis marié très tôt ce matin.... C'était pour faire un mariage de bonheur.



- * J'ai connu un teinturier qui est mort à la tâche.
- * On ne choisit pas sa mort dit-on. Vous me faites rire : regardez la vitrine d'un armurier.
- * Il est mort à petit feu. Avec un 6.35.
- * Mon voisin est mort en jouant. Lui et moi, on avait parié à celui qui se pencherait le plus par la fenêtre, et il a gagné...



LA VIE DU VILLAGE

Naissance:

Le 03 octobre 1999 est née à NANCY Nina ROYAL, fille de M. et Mme ROYAL domiciliés 20, rue de Bellevue. Nos félicitations aux parents et tous nos vœux au nouveau né.

Décès:

Le 20 septembre 1999 est décédée à SAINT DIE Mme Marie Geneviève KALTENBACH. Elle avait 82 ans et était domiciliée 5, rue de la Gare. A sa famille dans la peine, nous présentons nos sincères condoléances.



DECLARATION DE PERTE OU DE VOL

Dorénavant, dans le cadre de la modernisation de l'administration, l'enregistrement des déclarations de perte ou de vol de documents d'identité se fera uniquement auprès des commissariats de police et des brigades de gendarmerie.



PROCHAINES MANIFESTATIONS

22 oct. Concert Raonnais 23 oct. Journée Patrimoine

30 oct. Halloween

Comité des Fêtes Eglise Thiaville Thiaville Municipalité C.M. Junior Fover Rural Thiaville



30 oct Halloween 11 nov. Cérémonies Souvenir Municipalité

14 nov. Repas choucroute 21 nov. Bourse aux jouets

Fover Rural Foyer Rural

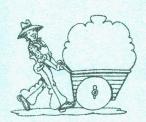
Foyer Rural Thiaville

Fover Rural Thiaville

Lachapelle

Comité des Fêtes Foyer Rural Thiaville

DECHARGE MUNICIPALE



Nous vous informons que la décharge municipale sera fermée en permanence à compter du samedi 13 novembre 1999 à 11h30 et jusqu'à fin mars 2000. La date de réouverture sera publiée en temps utile. Si néanmoins des déchets verts étaient à déposer, saisir la Mairie du problème afin qu'une solution soit recherchée, 48 heures au préalables (hors week-end).

ROUTE DU PONT



De très importants travaux sont actuellement en cours à proximité du pont sur la Meurthe entre THIAVILLE et BERTRICHAMPS, à l'initiative de Gaz de France. Il s'agit de déplacer la conduite de gaz sous pression (70 bars) dit "Feeder". Elle passe actuellement sur le pont, dans le trottoir. Elle est très vulnérable compte tenu du passage des véhicules, poids lourds en particulier qui, à diverses reprises ont arraché le béton de protection mettant à nu la conduite.

Afin que ces risques graves disparaissent, le feeder sera déplacé et traversera la Meurthe en souille, ce qui implique des travaux longs et minutieux pour raccorder la déviation à la conduite, la route coté BERTRICHAMPS devant être coupée par une fouille importante ne permettant pas le passage en sécurité des véhicules.

En conséquence, la route THIAVILLE - BERTRICHAMPS sera coupée totalement à toute circulation (y compris la nuit), tous les jours sans aucune exception à compter du lundi 25 octobre au matin jusqu'au lundi 22 novembre 1999 au soir, soit environ un mois.

Ces dispositions s'appliquent à toutes les circulations y compris aux cars scolaires, services de collecte d'ordures et services de secours incendie.

N'hésitez pas à répercuter ces dispositions autour de vous. Merci.



PERMIS DE CONSTRUIRE









Quelques précisions concernant le champ d'application du permis de construire :

Les communes sont fréquemment interrogées par les administrés pour déterminer si tels ou tels travaux sont soumis ou non à permis de construire.

Le code de l'urbanisme précise que le permis est exigé pour les travaux sur constructions existantes lorsqu'ils ont pour effet d'en changer la destination, de modifier leur aspect extérieur.

Cependant, la notion de modification d'aspect extérieur est difficile à appréhender. Aussi les services sont-ils fréquemment amenés, par précaution, à conseiller le dépôt d'une demande d'autorisation pour des travaux qui ne relèvent pas du champ d'application du permis de construire. Ceci peut créer parfois quelques divergences avec les services chargés de l'instruction.

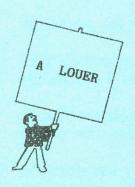
C'est pourquoi il apparaît utile de préciser le régime sous lequel se trouvent "les petits travaux" les plus fréquemment rencontrés.

NATURE DES TRAVAUX SOUMIS A DECLARATION		
Remise en peinture d'une façade		
* à l'identique	non	
* avec changement de coloris	oui	
Ravalement de façades		
* à l'identique	oui	
* avec changement de coloris	oui	
* avec changement d'aspect	oui	
Remaniement de toiture, réfection de toiture	non	
* à l'identique	non	
* avec modification	oui	
Changement de l'ensemble des tuiles ou		
du revêtement d'étanchéité		
* à l'identique	non	
* avec nouvelle nature de matériaux	oui	
* avec nouveaux coloris	oui	
Réfection ou remplacement des huisseries (portes-fenêtres		
* à l'identique	non	
* avec nouvelle nature de matériaux	oui	
* avec nouveaux coloris	oui	
Aménagement de combles sans modification de volume		
* avec création d'ouverture	oui	
* sans création d'ouverture	non	
Création d'escaliers en façades		
* jusqu'à 1,50 m au-dessus du sol et 2 m² d'emprise au sol	non	
* s'élevant à + de 1,50 m au-dessus du sol ou de plus de	oui	
2 m² d'emprise au sol		

Source : l'Etat en Meurthe et Moselle - Lettre du Préfet et des

Services d'Etat - Octobre 1999

LOGEMENT A LOUER



La maison sise au n° 11, rue de la Libération deviendra libre de tout occupant au 1^{er} décembre 1999. Elle sera à nouveau mise en location au prix de 1900 F par mois. Elle comprend, au rez de chaussée une salle à manger, une cuisinière, un cellier, une entrée, une salle de bain. A l'étage, 3 chambres, un vestibule, un vaste grenier.

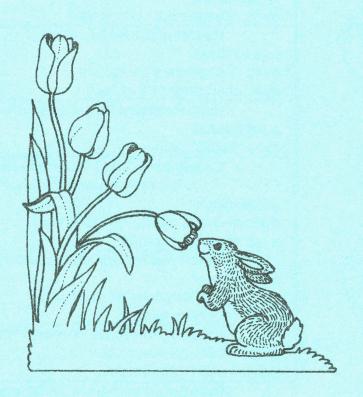
La location sera prioritairement accordée à une famille ayant un ou plusieurs enfants de moins de 10 ans scolarisables à THIAVILLE.

S'adresser en Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

ON NOUS PRIE DE FAIRE PART

JEUNESSE LOISIRS:

L'Assemblée Générale de l'Association Jeunesse Loisirs aura lieu le vendredi 29 octobre 1999 à 20h30.



Directeur : Michel JACQUEL

Dépôt légal : 328/80 Imprimerie : Mairie de THIAVILLE

CE PROCHAIN SAMEDI 23 OCTOBRE 1999

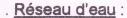
JOURNÉE "DÉCOUVREZ THIAVILLE VOTRE COMMUNE"

La Municipalité organise une journée "Découverte de THIAVILLE" en faveur des habitants mais aussi de nos voisins, selon le programme suivant :

* Le matin :

09h45:

Rendez-vous devant la Mairie. Il n'est pas nécessaire de s'inscrire au préalable. Vous choisissez la visite qui vous intéresse. Nous vous proposons :



Captage source Piton, station de neutralisation, de stérilisation, de surpression.
Réservoirs et salle des vannes

. Atelier communal et Sapeurs Pompiers : Locaux, matériels, aménagements divers...

. Eglise - Salle Saint Joseph :

Horloge, cloches, dessus de la nef, sacristie, chaufferie, nouvelle salle St Joseph...

. Mairie, Foyer Rural, Canal Myrtille:

Secrétariat, bureau du Maire, des Adjoints, salle du Conseil, réfectoire, dépendances, salle du Foyer Rural (bar, cuisine, vestiaires...)
Visite du studio de CANAL MYRTILLE.

11h30:

Retour de tous les groupes salle du Foyer Rural où nous vous demandons de sélectionner les 10 meilleures photographies de THIAVILLE en vue de réaliser, en 2000, une série de cartes postales. Ensemble, nous lèverons alors le pot de l'amitié pour clôturer la matinée.





L'après midi :

14h00:

Rendez-vous devant la Mairie. Mêmes groupes que

le matin, avec en plus:



. Ecole, Annexe du Foyer, Vestiaires Foot : Salles de classe, préau, garderie cantine, Bibliothèque Centre de Documentation (B.C.D.), maternelle, locaux de l'Annexe du Foyer Rural,

nouveau bâtiment vestiaires foot

16h00:

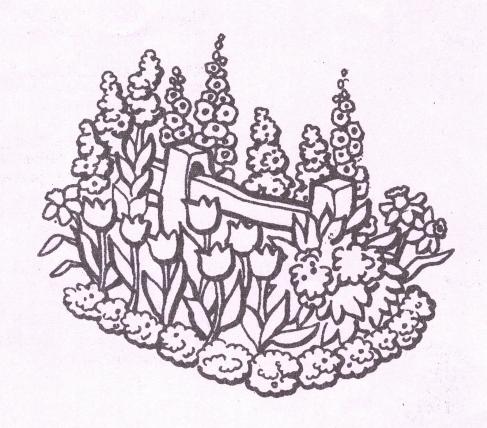
environ. Tous les groupes se retrouvent au Foyer Rural pour la sélection de photos et le verre de l'amitié

Vous pouvez faire une visite le matin et une autre l'après midi. L'encadrement sera assuré par le Maire, les Adjoints, les Conseiller Municipaux et le personnel communal.

Venez nombreux.....

C'est gratuit !

Une journée "découverte de la forêt communale" (y compris sentiers pédestres balisés, sentier botanique, parcours de santé, etc...) sera organisée en 2000. Nous en reparlerons le moment venu.

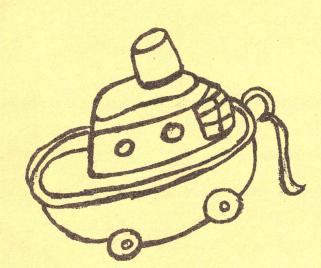


THIAVILLE SUR MEURTHE

COMIT

DES

FE



BOURSE





JOUETS

Vente:
DIMANCHE 21
NOVEMBRE 99

De 14h00 à 17h00

SALLE DU FOYER RURAL MAIRIE



Dépôt des jouets Samedi 20 novembre de 16h00 à 18h00

Règlement et prise des invendus Lundi 22 novembre de 18h00 à 19h00



Les objets non retirés seront acquis au Comité des Fêtes



5^{ème} BOURSE AUX JOUETS

Le Comité des Fêtes, avec la participation des associations, organise une bourse aux jouets le <u>dimanche 21 novembre 1999</u>.

LIEU:

salle du Foyer Rural (au-dessus de la Mairie)

COLLECTE:

le samedi 20 novembre 1999 de 16h00 à 18h00 pour les jouets en

dépôt vente et les dons (jouets en bon état uniquement).

VENTE:

dimanche 21 novembre 1999 de 14h00 à 17h00.

La reprise des invendus et le règlement des objets vendus se fera le lundi 22 novembre 1999 de 18h00 à 19h00.

<u>ATTENTION</u>: passé ce créneau, tous les objets non réclamés seront considérés comme des dons au Comité des Fêtes.

Le Comité prendra en charge la vente des jouets déposés par les adultes ou les enfants.

Mais pour les enfants du village qui souhaiteraient vendre eux-mêmes leurs jouets, des tables seront mises à leur disposition.

Pour une bonne organisation, il sera indispensable pour ces enfants de nous retourner le coupon ci-dessous accompagné d'une autorisation parentale.

Merci d'avance.

BUVETTE ASSUREE POUR TOUS.

L'enfant NOM :	Prénom :
désire réserver 1 table.	
M. Mme autorise (ent)	son (leur) enfant :
à vendre lui-même ses jouets pendant la bour Foyer Rural.	se qui se déroulera le 21/11/1999 au

Signature,

Une page de notre histoire

Aujourd'hui : L'ATELIER D'EQUARRISSAGE CUNY

Etablissements insalubres.

Le Sr CUNY demande à établir un clos d'équarrissage à Thiaville.

"Préfecture du Département de la Meurthe.

Nous, Préfet de la Meurthe, Officier de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur.

Vu la demande formée par le Sr CUNY Jean Nicolas, propriétaire, domicilié à Fagnoux, écart de Thiaville, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'établir un atelier d'équarrissage sur le territoire de cette commune au lieu indiqué sur le plan joint au dossier.

Vu les renseignements fournis par le pétitionnaire,

Vu le procès verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé pendant un mois tant à Thiaville que dans les localités situées dans un rayon de cinq kilomètres,

Vu l'adhésion des propriétaires voisins de l'établissement projeté,

Vu les avis de M. le Maire de Thiaville, du conseil d'hygiène de l'arrondissement et de M. le Sous Préfet de Lunéville,

Vu le décret du 15 octobre 1810,

Considérant que la demande du Sr CUNY n'a pas soulevé d'opposition,

Arrêtons

- Art. 1 : Le Sieur CUNY Jean Nicolas, propriétaire domicilié à Fagnoux écart de Thiaville est autorisé à établir un clos d'équarrissage sur le territoire de cette commune aux conditions suivantes :
- 1) Le clos devra être établi au lieu indiqué sur le plan fourni et son emplacement ne pourra être changé sans autorisation.
- 2) Il sera entouré d'une palissade pleine d'une hauteur de deux mètres au moins avec exacte clôture.
 - 3) Les animaux seront équarris immédiatement après l'abattage.
- 4) Les os, les graisses, les cuirs, les crins et les sabots ne pourront être emmagasinés dans l'atelier, ni ailleurs : ils devront être enlevés dans les vingt quatre heures qui suivront l'abattage.
- 5) Les matières organiques provenant de l'équarrissage ou de l'extraction des graisses devront être enfouies à une profondeur de 1,52 mètres au moins conformément à l'arrêté préfectoral du 5 7bre 1855. Si elles doivent être employées comme engrais, elles seront désinfectées au moment de l'enfouissage au moyen de lits de chaux vive répandues sur elles.
- 6) Les eaux de l'atelier ne pourront s'écouler dans les eaux du voisinage, elles seront recueillies dans un puisard.
 - 7) L'abattage des animaux dans l'intérieur du clos ne pourra se faire que sous un hangar dont le sol dallé et bitumé sera incliné de manière à diriger les liquides vers le puisard à l'aide d'un canal couvert.

8) Après chaque opération le sol sera lavé et débarrassé de toute immondice.

9) La production et la vente des asticots sont formellement interdites.

10) Tout animal mort de maladie contagieuse sera enfoui intact dans une fosse de deux mètres 60 centimètres de profondeur. La peau de l'animal sera tailladée en plusieurs parties et il sera recouvert de toute la terre sortie de la fosse.

11) Toute contravention aux dispositions qui précèdent et à celles qui pourraient être ultérieurement prescrites dans l'intérêt de la salubrité publique sera poursuivie

conformément aux lois et pourra entraîner la fermeture de l'atelier.

- Enquête de commodo incommodo pendant un mois dans les communes de Thiaville, Lachapelle et Bertrichamps ordonnée par le Préfet le 28 avril 1866.
 - Examen par le Conseil d'Hygiène de l'Arrondissement.

- Rapport du Sous Préfet de Lunéville du 25 juillet 1866.

- Rapport du Conseil Central d'Hygiène Publique et de Salubrité du département de la Meurthe et Moselle du 1^{er} septembre 1866.

"L'atelier du Sieur CUNY sera de peu d'importance puisqu'une vingtaine de chevaux pourront être abattus dans le cours de l'année, que la chair des animaux servira à l'alimentation des porcs qui seront élevés dans l'établissement".